

REGLEMENT INTERIEUR

validé par le conseil d'école le 10/11/2020

HORAIRES :

Horaires d'enseignement : 8h30 - 11h45 / 13h45 - 16h30 Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi (ou suivant le calendrier scolaire établi par l'éducation nationale Zone A)

Les enfants sont accueillis par les enseignant(e)s et les ATSEM, de 8h20 à 8h45 le matin et de 13h35 à 13h45 l'après-midi.

Les portes de l'école sont fermées à 8h45 et à 13h45.

Des moments d'activités pédagogiques complémentaires (APC) peuvent être proposés par l'école à certains groupes d'élèves en dehors des heures d'enseignement à 11h45 : une à deux fois par semaine, pour une durée de quelques semaines.

VIE SCOLAIRE - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Laïcité : la Charte de la laïcité à l'école élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans un langage accessible à tous, cette charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'école, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, missions confiées à l'École par la Nation. Elle est affichée en permanence et de façon visible à l'école.

Sorties de proximité : Les enfants seront amenés à sortir du bâtiment scolaire pour des sorties ponctuelles de proximité (exemple : stade, salle de sport, bibliothèque municipale, maison pour tous, sentiers piétonniers, centre festif, ...)

Garderie- Cantine - ALAE : Possibilité d'inscription à la cantine, à l' ALAE et à la garderie. La cantine, l' ALAE et la garderie sont gérés par la Municipalité. La surveillance de la cantine est assurée par le personnel municipal de l'école. Les inscriptions se font à la mairie où les tarifs sont communiqués.

La garderie et l'ALAE sont communs avec l'école élémentaire. Ils fonctionnent le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h45. N'hésitez pas à utiliser l'adresse « alsh@sauvagnon.fr » et à consulter le site de la commune : « www.sauvagnon.fr » (par exemple pour consulter les menus de la cantine, ...)

HYGIENE ET SECURITE

- Poux/Maladies contagieuses sont à signaler. Selon la maladie et pour le bien-être de l'enfant, une éviction scolaire est recommandée. Un certificat de non contagion est demandé dans le cas des maladies répertoriées sur santé.gouv.fr. (liste disponible auprès de la directrice)

- Pas de médicament à l'école sauf en cas de maladie chronique, un PAI est alors établi avec le médecin scolaire.

- Les vêtements tels que : manteaux, blousons, gilets, sacs, bonnets, écharpes, gants devront être marqués.

- Les chaînes avec médailles, gourmettes, boucles d'oreilles... sont à éviter. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

- Les jeux de cour sont strictement réservés aux enfants de l'école, pendant le temps scolaire.

- Cour de récréation : accès interdit à tout public (adultes et enfants) en dehors du temps scolaire, ce pour des raisons simples de sécurité (le matériel est bien souvent conçu uniquement pour de jeunes enfants). Leur usage abusif non adapté pourrait avoir des conséquences graves. Les jouets individuels sont interdits à l'école.

SURVEILLANCE : Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Selon les recommandations préfectorales, ils sont à la fin de chaque demi-journée remis aux parents ou à toute personne (ayant plus de 14 ans) nommément désignée par eux par écrit. Les 2 parents ayant autorité parentale sont habilités à venir récupérer leur enfant à l'école. Les enseignants ne sont pas tenus de connaître les jours de garde (en cas de garde alternée). Chaque enseignant assure la sortie de sa classe à 11h45 et 16h30. Après 11h45 et 16h30 si certains enfants sont encore à l'école ils seront conduits par l'enseignant à la cantine ou à la garderie où les parents viendront les chercher.

ASSURANCE : L'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités facultatives : les visites culturelles, les voyages, les classes vertes, les classes de neige... Sans cette assurance, les enfants peuvent se voir refuser la participation aux activités scolaires facultatives. **L'assurance scolaire est donc vivement recommandée individuelle accident et responsabilité civile.**

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

1. Feuille de renseignements à remplir en fin d'année scolaire pour l'année suivante par internet sur le portail famille de la mairie. Attention, en cas de modifications durant l'année scolaire (téléphone, adresse, personnes habilitées à récupérer l'enfant...), il est indispensable de le faire **également par écrit sur le cahier de liaison.**

2. Des informations écrites seront communiquées (de l'école, des parents d'élèves, de la mairie, de la F.O.L., des P.E.P., des FRANCAS, d'associations locales ...) après accord de la directrice. Tout autre document commercial, politique, confessionnel ne sera pas distribué. Tout affichage à l'entrée de l'école devra recevoir l'accord de la directrice.